



**RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:**

**Bid Receiving - PWGSC / Réception des
soumissions - TPSGC**

**11 Laurier St. / 11, rue Laurier
Place du Portage , Phase III**

Core 0B2 / Noyau 0B2

Gatineau

Québec

K1A 0S5

Bid Fax: (819) 997-9776

**REQUEST FOR PROPOSAL
DEMANDE DE PROPOSITION**

**Proposal To: Public Works and Government
Services Canada**

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods, services, and construction listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefor.

**Proposition aux: Travaux Publics et Services
Gouvernementaux Canada**

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens, services et construction énumérés ici sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

Comments - Commentaires

Title - Sujet Dark Vessel Detection Service Service de détection de vaisseaux obscurs	
Solicitation No. - N° de l'invitation F521A-220646/A	Date 2022-12-12
Client Reference No. - N° de référence du client F521A-220646	
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$\$QF-120-28881	
File No. - N° de dossier 120qf.F521A-220646	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM Eastern Standard Time EST on - le 2023-01-25 Heure Normale du l'Est HNE	
F.O.B. - F.A.B. Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input type="checkbox"/> Other-Autre: <input type="checkbox"/>	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Johnston, Charlene	Buyer Id - Id de l'acheteur 120qf
Telephone No. - N° de téléphone (873) 469-3859 ()	FAX No. - N° de FAX () -
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction: Specified Herein Précisé dans les présentes	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Vendor/Firm Name and Address

**Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur**

Issuing Office - Bureau de distribution

Electronics, Simulators and Defence Systems Div. /Division
des systèmes électroniques et des systèmes de simulation et
de défense

11 Laurier St. / 11, rue Laurier
8C2, Place du Portage

Gatineau

Québec

K1A 0S5

Delivery Required - Livraison exigée See Herein – Voir ci-inclus	Delivery Offered - Livraison proposée
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1. Sommaire
2. Exigences relatives à la sécurité
3. Énoncé des travaux
4. Entente sur les Revendications Territoriales Globales
5. Compte rendu
6. Service Connexion de la Société canadienne des postes (SCP)
7. Migration prévue vers une solution d'achats électroniques (SAE)

PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

1. Instructions, Clauses et Conditions Uniformisées
2. Présentation des soumissions
3. Demandes de renseignements - en période de soumission
4. Lois applicables
5. Processus de contestation des soumissions et mécanismes de recours

PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

1. Instructions pour la préparation des soumissions
2. Paiement électronique de factures – soumission
3. Fluctuation du taux de change
4. Clauses du *Guide des CCUA*

PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

1. Procédures d'évaluation
2. Le Canada appliquera le Processus de conformité des soumissions en phases décrit ci-dessous.
3. Méthode de sélection

PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

1. Attestations Exigées avec la soumission N
2. Attestations préalables à l'attribution du contrat et renseignements supplémentaires

PARTIE 6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

1. Exigences relatives à la sécurité
2. Énoncé des travaux
3. Clauses et conditions uniformisées
4. Période du contrat
5. Option de prolongation du contrat
6. Responsables
7. Paiement
8. Paiement électronique de factures
9. Instructions relatives à la facturation
10. Lois Applicables
11. Procédures pour les commandes subséquentes
12. Instrument de commande subséquente
13. Tâche travail autorisé
14. Limitation financière
15. Ordre de Priorité des documents
16. Frais de déplacement et de subsistance
17. Règlement des différends
18. Assurance

ANNEXE 'A' -	ÉNONCÉ DES TRAVAUX	22
ANNEXE 'B' -	PLAN D'ÉVALUATION	
ANNEXE 'C' -	TABLEAU D'ÉVALUATION FINANCIERE	
ANNEXE 'D' -	PAIEMENT ÉLECTRONIQUE DE FACTURES	
ANNEXE 'E' -	FORUMLAIRE D'AUTORISATION DE TACHES TPSGC 572	

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1. Sommaire

Le ministère des Pêches et des Océans (MPO) est tenu de tirer parti de la technologie satellitaire pour détecter les navires qui se livrent à la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INN) autrement indétectables, de fusionner ces données avec d'autres sources et de fournir ces informations aux autorités chargées de la protection des océans afin de lutter contre les activités INN et de protéger les écosystèmes océaniques.

L'objectif de cette demande de propositions est d'obtenir un service par satellite commercial pour fournir une image maritime reconnue du trafic océanique afin de détecter les activités INN. Ces activités seront communiquées au MPO et aux partenaires nationaux et internationaux.

2. Exigences relatives à la sécurité

Le exigence ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

3. Énoncé des travaux

Le travaux à effectuer sont détaillés dans Annexe "A", Énoncé des travaux.

4. Entente sur les revendications territoriales globales

L'Accord de libre échange canadien (ALEC) et l'Accord sur les marchés publics de l'Organisation mondiale du commerce (OMC-AMP) s'appliquent à ce marché.

5. Compte rendu

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

6. Service Connexion

Cette demande de soumissions permet aux soumissionnaires d'utiliser le service Connexion de la SCP offert par la Société canadienne des postes pour la transmission électronique de leur soumission. Les soumissionnaires doivent consulter la partie 2, Instructions à l'intention des soumissionnaires, et la partie 3, Instructions pour la préparation des soumissions, de la demande de soumissions, pour obtenir de plus amples renseignements.

7. Migration prévue vers une solution d'achats électroniques (SAE)

Le Canada s'efforce actuellement de mettre au point une SAE en ligne plus rapide et plus conviviale pour commander des biens et des services. Pour en savoir plus sur la transition prévue vers ce système et sur les incidences éventuelles sur toute offre à commandes subséquente attribuée dans le cadre de cette demande de soumissions, reportez-vous à la section 7.15 – Transition vers une solution d'achats électroniques (SAE).

Le [communiqué de presse](#) du gouvernement du Canada fournit des renseignements additionnels.

PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document [2003](#) (2022-03-29) Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

Le paragraphe 5.4 du document [2003](#), Instructions uniformisées – biens ou services – besoins concurrentiels, est modifié comme suit :

120 jours

2.2 Présentation des soumissions

Les soumissions doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande de soumissions.

Remarque : Pour les soumissionnaires qui choisissent de présenter leurs soumissions en utilisant le service Connexion de la Société canadienne des postes pour la clôture des soumissions au Module de réception des soumissions dans la région de la capitale nationale, l'adresse de courriel est la suivante :

tpsgc.pareceptiondessomissions-apbidreceiving.pwgsc@tpsgc-pwgsc.gc.ca

Remarque : Les soumissions ne seront pas acceptées si elles sont envoyées directement à cette adresse de courriel. Cette adresse de courriel doit être utilisée pour ouvrir une conversation Connexion de la SCP, tel qu'indiqué dans les instructions uniformisées [2003](#) ou pour envoyer des soumissions au moyen d'un message Connexion de la SCP si le soumissionnaire utilise sa propre licence d'utilisateur du service Connexion de la SCP.

En raison du caractère de la demande de soumissions, les soumissions transmises par télécopieur à l'intention de TPSGC ne seront pas acceptées.

2.3 Demandes de renseignements – en période de soumission

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins 10 jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

2.4 Lois applicables

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur British Columbia et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

2.5 Processus de contestation des offres et mécanismes de recours

- (a) Les fournisseurs potentiels ont accès à plusieurs mécanismes pour contester des aspects du processus d'approvisionnement jusqu'à l'attribution du marché, inclusivement.
- (b) Le Canada invite les fournisseurs à porter d'abord leurs préoccupations à l'attention de l'autorité contractante. Le site Web du Canada [Achats et ventes](#), sous le titre « [Processus de contestation des soumissions et mécanismes de recours](#) », fournit de l'information sur les organismes de traitement des plaintes possibles, notamment :
 - Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement (BOA)
 - Tribunal canadien du commerce extérieur (TCCE)
- (c) Les fournisseurs devraient savoir que des **délais stricts** sont fixés pour le dépôt des plaintes et qu'ils varient en fonction de l'organisation concernée. Les fournisseurs devraient donc agir rapidement s'ils souhaitent contester un aspect du processus d'approvisionnement.

PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

3.1 Instructions pour la préparation des soumissions

- Si le soumissionnaire choisit d'envoyer sa soumission par voie électronique, le Canada exige de sa part qu'il respecte l'article 08 des instructions uniformisées 2003. Le système Connexion de la SCP a une limite de 1 Go par message individuel affiché et une limite de 20 Go par conversation.

Le Canada demande que la soumission soit présentée en sections distinctes comme suit :

- Section I : Soumission technique
- Section II : Plan des avantages pour les Inuits
- Section III : Soumission financière
- Section IV : Attestations
- Section V : Renseignements supplémentaires

En raison du caractère de la demande de soumissions, les soumissions transmises par le service Connexion de la SCP ou par télécopieur ne seront pas acceptées. »

Section I : Soumission technique

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires doivent démontrer leur compréhension des exigences contenues dans l'annexe A – Énoncé des travaux, de la demande de soumissions et expliquer comment ils répondront à ces exigences.

Ils doivent également démontrer, de façon concise et claire, leur capacité à mener à bien les travaux.

La soumission technique doit traiter clairement et de manière suffisamment approfondie des points faisant l'objet des critères d'évaluation sur lesquels repose l'évaluation de la soumission. La simple répétition de

l'énoncé contenu dans la demande de soumissions est insuffisante. Afin de faciliter l'évaluation de la soumission, le Canada demande que les soumissionnaires reprennent les sujets dans l'ordre des critères d'évaluation, sous les mêmes rubriques. Pour éviter les recoupements, le soumissionnaire peut faire référence à différentes sections de sa soumission en indiquant le numéro de l'alinéa et de la page où le sujet visé est déjà traité.

Section II : Soumission financière

Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité avec l'évaluation financière Table, Annexe ``C``.

Les prix doivent être fournis dans la soumission financière seulement.

Le prix de la soumission sera évalué en dollars canadiens, taxes applicables en sus, rendu droits acquittés, droits de douane et taxes d'accise canadiens inclus.

3.2. Paiement électronique de factures – soumission

Si vous êtes disposés à accepter le paiement de factures au moyen d'instruments de paiement électronique, compléter l'annexe « D » Instruments de paiement électronique, afin d'identifier lesquels sont acceptés.

Si l'annexe « D » Instruments de paiement électronique n'a pas été complétée, il sera alors convenu que le paiement de factures au moyen d'instruments de paiement électronique ne sera pas accepté.

L'acceptation des instruments de paiement électronique ne sera pas considérée comme un critère d'évaluation.

3.3 Fluctuation du taux de change

Le besoin ne prévoit pas offrir d'atténuer les risques liés à la fluctuation du taux de change. Aucune demande d'atténuation des risques liés à la fluctuation du taux de change ne sera prise en considération. Toute soumission incluant une telle disposition sera déclarée non recevable.

[C3011T](#) (2013-11-06) Fluctuation du taux de change

3.4 Clauses du *Guide des CCUA*

Section IV : Attestations

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations et renseignements supplémentaires exigés à la Partie 5.

PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

4.1 Procédures d'évaluation

- a) Les soumissions seront évaluées en fonction de l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, y compris les critères d'évaluation techniques et financiers.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada et d'un entrepreneur indépendant évaluera les soumissions.

4.1.1 Évaluation technique

4.1.1.1 Critères techniques obligatoires

Les critères techniques obligatoires sont précisés dans le Plan d'évaluation à l'annexe B.

4.1.1.2 Critères techniques cotés

Les critères techniques cotés sont précisés dans le Plan d'évaluation à l'annexe B.

Pour être déclarée recevable, une soumission doit obtenir au moins 60 % des points pour l'ensemble des critères d'évaluation technique cotés. L'échelle de cotation compte 750 points.

4.1.2 Évaluation financière

1. Le prix de la soumission sera évalué comme suit :
 - a. les soumissionnaires établis au Canada doivent proposer des prix fermes comprenant les droits de douane et les taxes d'accise canadiens, taxes applicables en sus;
 - b. les soumissionnaires établis à l'étranger doivent proposer des prix fermes, droits de douane et taxes d'accise canadiens, taxes applicables en sus. À des fins d'évaluation seulement, les taxes d'accise et les droits de douane canadiens payables par le Canada seront ajoutés aux prix présentés par les soumissionnaires établis à l'étranger.
2. Sauf lorsque la demande de soumissions précise que les soumissions doivent être présentées en dollars canadiens, les soumissions présentées en devises étrangères seront converties en dollars canadiens pour les besoins de l'évaluation. Pour les soumissions présentées en devises étrangères, le taux indiqué par la Banque du Canada en vigueur à la date de clôture de la demande de soumissions, ou à une autre date précisée dans la demande de soumissions, sera utilisé comme facteur de conversion.
3. Bien que le Canada se réserve le droit d'attribuer le contrat FAB usine ou FAB destination, le Canada demande que les soumissionnaires proposent des prix FAB usine ou point d'expédition et FAB destination. Les soumissions seront évaluées sur une base FAB destination.
4. Pour les fins de la demande de soumissions, les soumissionnaires qui ont une adresse au Canada sont considérés comme étant des soumissionnaires établis au Canada, et les soumissionnaires qui ont une adresse à l'extérieur du Canada sont considérés comme étant des soumissionnaires établis à l'étranger.

4.2 Le Canada appliquera le Processus de conformité des soumissions en phases décrit ci-dessous.

4.2.1 Processus de conformité des soumissions en phases

4.2.1.1 Généralités

- a) Pour ce besoin, le Canada applique le PCSP tel que décrit ci-dessous.
- b) Nonobstant tout examen par le Canada aux phases I ou II du processus, les soumissionnaires sont et demeureront les seuls et uniques responsables de l'exactitude, de l'uniformité et de l'exhaustivité de leurs soumissions, et le Canada n'assume, en vertu de cet examen, aucune obligation ni de responsabilité envers les soumissionnaires de relever, en tout ou en partie, toute erreur ou toute omission, dans les soumissions ou en réponse à toute communication provenant d'un soumissionnaire.

LE SOUMISSIONNAIRE RECONNAÎT QUE LES EXAMENS LORS DES PHASES I ET II DU PRÉSENT PROCESSUS NE SONT QUE PRÉLIMINAIRES ET N'EMPÊCHENT PAS QU'UNE SOUMISSION SOIT NÉANMOINS JUGÉE NON RECEVABLE À LA PHASE III, ET CE, MÊME POUR LES EXIGENCES OBLIGATOIRES QUI ONT FAIT L'OBJET D'UN EXAMEN AUX PHASES I OU II, ET MÊME SI LA SOUMISSION AURAIT ÉTÉ JUGÉE RECEVABLE À UNE PHASE ANTÉRIEURE. LE CANADA PEUT DÉTERMINER À SA DISCRÉTION QU'UNE SOUMISSION NE RÉPOND PAS À UNE EXIGENCE OBLIGATOIRE À N'IMPORTE QUELLE DE CES PHASES. LE SOUMISSIONNAIRE RECONNAÎT ÉGALEMENT QUE MALGRÉ LE FAIT QU'IL AIT FOURNI UNE RÉPONSE À UN AVIS OU À UN RAPPORT D'ÉVALUATION DE LA CONFORMITÉ (REC) (TEL QUE CES TERMES SONT DÉFINIS PLUS BAS) QU'IL EST POSSIBLE QUE CETTE RÉPONSE NE SUFFISE PAS POUR QUE SA SOUMISSION SOIT JUGÉE CONFORME AUX AUTRES EXIGENCES OBLIGATOIRES.

- c) Le Canada peut à sa propre discrétion et à tout moment, demander et recevoir de l'information de la part du soumissionnaire afin de corriger des erreurs ou des lacunes administratives dans sa soumission, et cette nouvelle information fera partie intégrante de sa soumission. Ces erreurs pourraient être, entre autres : une signature absente; une case non cochée dans un formulaire; une erreur de forme; l'omission d'un accusé de réception, du numéro d'entreprise d'approvisionnement ou même les coordonnées des personnes-ressources, c'est-à-dire leurs noms, leurs adresses et les numéros de téléphone; ou encore des erreurs d'inattention dans les calculs ou dans les nombres, et des erreurs qui n'affectent en rien les montants que le soumissionnaire a indiqué pour le prix ou pour tout composant du prix. Ainsi, le Canada a le droit de demander ou de recevoir toute information après la date de clôture de l'invitation à soumissionner uniquement lorsque l'invitation à soumissionner permet ce droit expressément. Le soumissionnaire disposera alors d'un délai indiqué pour fournir l'information requise.

Toute information fournie hors délais sera refusée.

- d) Le PCSP ne limite pas les droits du Canada en vertu du Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat (CCUA) 2003 (04-03-2019) Instructions uniformisées – biens ou services – besoins concurrentiels, ni le droit du Canada de demander ou d'accepter toute information pendant la période de

soumission ou après la clôture de cette dernière, lorsque la demande de soumissions confère expressément ce droit au Canada, ou dans les circonstances décrites au paragraphe c).

- e) Le Canada enverra un Avis ou en REC selon la méthode de son choix et à sa discrétion absolue. Le soumissionnaire doit soumettre sa réponse par la méthode stipulée dans l'Avis ou le REC. Les réponses sont réputées avoir été reçues par le Canada à la date et à l'heure qu'elles ont été livrées au Canada par la méthode indiquée dans l'Avis ou le REC et à l'adresse qui y figure. Un courriel de réponse autorisé dans l'Avis ou le REC est réputé reçu par le Canada à la date et à l'heure auxquelles il a été reçu dans la boîte de réception de l'adresse électronique indiquée dans l'Avis ou le REC. Un Avis, ou en REC, envoyé par le Canada au soumissionnaire à l'adresse fournie par celui-ci dans la soumission ou après l'envoi de celle-ci est réputé avoir été reçu par le soumissionnaire à la date à laquelle il a été envoyé par le Canada. Le Canada n'assume aucune responsabilité envers les soumissionnaires pour les soumissions retardataires, peu importe la cause.

4.2.1.2 Phase I: Soumission financière:

- a) Après la date et l'heure de clôture de cette demande de soumissions, le Canada examinera la soumission pour déterminer si elle comporte une soumission financière et si celle-ci contient toute l'information demandée par la demande de soumissions. L'examen par le Canada à la phase I se limitera à déterminer s'il y manque des informations exigées par la demande de soumissions à la soumission financière. Cet examen n'évaluera pas si la soumission financière répond à toute norme ou si elle est conforme à toutes les exigences de la demande.
- b) L'examen par le Canada durant la phase I sera effectué par les fonctionnaires du ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux Canada.
- c) Si le Canada détermine, selon sa discrétion absolue, qu'il n'y a pas de soumission financière ou qu'il manque toutes les informations demandées dans la soumission financière, la soumission sera alors jugée non recevable et sera rejetée.
- d) Pour les soumissions autres que celles décrites au paragraphe (c), Canada enverra un avis écrit au soumissionnaire (Avis) identifiant où la soumission financière manque d'informations. Un soumissionnaire dont la soumission financière a été jugée recevable selon les exigences examinées lors de la phase I ne recevra pas d'Avis. De tels soumissionnaires n'auront pas le droit de soumettre de l'information supplémentaire relativement à leur soumission financière.
- e) Les soumissionnaire qui ont reçu un Avis bénéficieront d'un délai indiqué dans l'Avis (la période de grâce) pour redresser les points indiqués dans l'Avis en fournissant au Canada, par écrit, l'information supplémentaire ou une clarification en réponse à l'Avis. Les réponses reçues après la fin de la période de grâce ne seront pas prises en considération par le Canada sauf dans les circonstances et conditions stipulées expressément dans l'avis.
- f) Dans sa réponse à l'Avis, le soumissionnaire n'aura le droit de redresser que la partie de sa soumission financière indiquée dans l'Avis. Par exemple, lorsque l'Avis indique qu'un élément a été laissé en blanc, seule l'information manquante pourra ainsi être ajoutée à la soumission financière, excepté dans les cas où l'ajout de cette information entraînera nécessairement la modification des calculs qui ont déjà été présentés dans la soumission financière (p. ex. le calcul visant à déterminer le prix

total). Les rajustements nécessaires devront alors être mis en évidence par le soumissionnaire et seuls ces rajustements pourront être effectués. Toutes les informations fournies doivent satisfaire aux exigences de la demande de soumissions.

- g) Toute autre modification apportée à la soumission financière soumise par le soumissionnaire sera considérée comme un nouvelle information et sera rejetée. Aucun changement ne sera autorisé à une quelconque autre section de la soumission du soumissionnaire. L'intégralité de l'information soumise conformément aux exigences de cette demande de soumissions en réponse à l'Avis remplacera **uniquement** la partie de la soumission financière originale telle qu'autorisée ci-dessus et sera utilisée pour le reste du processus d'évaluation des soumissions.
- h) Le Canada déterminera si la soumission financière est recevable pour les exigences examinées à la phase I, en tenant compte de l'information supplémentaire ou de la clarification fournie par le soumissionnaire conformément à la présente section. Si la soumission financière n'est pas jugée recevable au regard des exigences examinées à la phase I à la satisfaction du Canada, la soumission financière sera jugée non recevable et rejetée.
- i) Seules les soumissions jugées recevables conformément aux exigences examinées à la phase I à la satisfaction du Canada seront examinées à la phase II.

4.2.1.3 Phase II : Soumission technique

- a) L'examen par le Canada au cours de la phase II se limitera à une évaluation de la soumission technique afin de vérifier si le soumissionnaire a respecté toutes les exigences obligatoires d'admissibilité. Cet examen n'évalue pas si la soumission technique répond à une norme ou répond à toutes les exigences de la soumission. Les exigences obligatoires d'admissibilité sont les critères techniques obligatoires tels qu'ainsi décrits dans la présente demande de soumissions comme faisant partie du Processus de conformité des soumissions en phases. Les critères techniques obligatoires qui ne sont pas identifiés dans la demande de soumissions comme faisant partie du PCSP ne seront pas évalués avant la phase II.
- b) Le Canada enverra un avis écrit au soumissionnaire REC précisant les exigences obligatoires d'admissibilité que la soumission n'a pas respectée. Un soumissionnaire dont la soumission a été jugée recevable au regard des exigences examinées au cours de la phase II recevra un REC qui précisera que sa soumission a été jugée recevable au regard des exigences examinées au cours de la phase II. Le soumissionnaire en question ne sera pas autorisé à soumettre des informations supplémentaires en réponse au REC.
- c) Le soumissionnaire disposera de la période de temps précisée dans le REC (« période de grâce ») pour remédier à l'omission de répondre à l'une ou l'autre des exigences obligatoires d'admissibilité inscrites dans le REC en fournissant au Canada, par écrit, des informations supplémentaires ou des clarifications en réponse au REC. Les réponses reçues après la fin de la période de grâce ne seront pas prises en considération par le Canada sauf, dans les circonstances et conditions expressément prévues par le REC.

- d) La réponse du soumissionnaire doit adresser uniquement les exigences obligatoires d'admissibilité énumérées dans le rapport d'évaluation de conformité (REC) et considérées comme non accomplies, et doit inclure uniquement les renseignements nécessaires pour ainsi se conformer aux exigences. Toutefois, dans le cas où une réponse aux exigences obligatoires d'admissibilité énumérées dans le REC entraînera nécessairement la modification d'autres renseignements qui sont déjà présents dans la soumission, les ajustements nécessaires devront être mis en évidence par le soumissionnaire. La réponse au REC ne doit pas inclure de changement à la soumission financière. Toute autre information supplémentaire qui n'est pas requise pour se conformer aux exigences ne sera pas prise en considération par le Canada.
- e) La réponse du soumissionnaire au REC devra spécifier, pour chaque cas, l'exigence obligatoire d'admissibilité du REC à laquelle elle répond, notamment en identifiant le changement effectué dans la section correspondante de la soumission initiale, et en identifiant dans la soumission initiale les modifications nécessaires qui en découlent. Pour chaque modification découlant de réponse aux exigences obligatoires d'admissibilité énumérées dans le REC, le soumissionnaire doit expliquer pourquoi une telle modification est nécessaire. Il n'incombe pas au Canada de réviser la soumission du soumissionnaire; il incombe plutôt au soumissionnaire d'assumer les conséquences si sa réponse au REC n'est pas effectuée conformément au présent paragraphe. Toutes les informations fournies doivent satisfaire aux exigences de la demande de soumissions.
- f) Tout changement apporté à la soumission par le soumissionnaire en dehors de ce qui est demandé sera considéré comme étant de l'information nouvelle et ne sera pas prise en considération. L'information soumise selon les exigences de cette demande de soumissions en réponse au REC remplacera, intégralement et uniquement la partie de la soumission originale telle qu'elle est autorisée dans cette section.
- g) Les informations supplémentaires soumises pendant la phase II et permises par la présente section seront considérées comme faisant partie de la soumission et seront prises en compte par le Canada dans l'évaluation de la soumission lors de la phase II que pour déterminer si la soumission respecte les exigences obligatoires admissibles. Celles-ci ne seront utilisées à aucune autre phase de l'évaluation pour augmenter les notes que la soumission originale pourrait obtenir sans les avantages de telles informations additionnelles.
- h) Le Canada déterminera si la soumission est recevable pour les exigences examinées à la phase II, en tenant compte de l'information supplémentaire ou de la clarification fournie par le soumissionnaire conformément à la présente section. Si la soumission n'est pas jugée recevable selon des exigences examinées à la phase II à la satisfaction du Canada, la soumission financière sera jugée non recevable et rejetée.
- i) Uniquement les soumissions jugées recevables selon les exigences examinées à la phase II et à la satisfaction du Canada seront ensuite évaluées à la phase III.

4.2.1.4 Phase III : Évaluation finale de la soumission

-
- a) À la phase III, le Canaa complétera l'évaluation de toutes les soumissions jugées recevables selon les exigences examinées à la phase II. Les soumissions seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, y compris les exigences d'évaluation technique et financière.
 - b) Une soumission sera jugée non recevable et sera rejetée si elle ne respecte pas toutes les exigences d'évaluation obligatoires de la demande de soumissions.

4.3 Méthode de sélection

1. Pour être déclarée recevable, une soumission doit :
 - a. respecter toutes les exigences de la demande de soumissions; et
 - b. satisfaire à tous les critères obligatoires; et
 - c. Obtenir au moins 60 % des points pour l'ensemble des critères d'évaluation technique cotés. L'échelle de cotation compte 750 points.
2. Les soumissions qui ne répondent pas aux exigences a), b) ou c) seront déclarées non recevables.
3. La sélection sera faite en fonction du meilleur résultat global sur le plan du mérite technique et du prix. Une proportion de 60 % sera accordée au mérite technique et une proportion de 40 % sera accordée au prix.
4. Afin de déterminer la note pour le mérite technique, la note technique globale de chaque soumission recevable sera calculée comme suit : le nombre total de points obtenus sera divisé par le nombre total de points pouvant être accordés, puis multiplié par 60 %.
5. Afin de déterminer la note pour le prix, chaque soumission recevable sera évaluée proportionnellement au prix évalué le plus bas et selon le ratio de 40 %.
6. Pour chaque soumission recevable, la cotation du mérite technique et la cotation du prix seront ajoutées pour déterminer la note combinée.
7. La soumission recevable ayant obtenu le plus de points ou celle ayant le prix évalué le plus bas ne sera pas nécessairement choisie. La soumission recevable qui obtiendra la note combinée la plus élevée pour le mérite technique et le prix sera recommandée pour l'attribution du contrat.

N° de l'invitation - Sollicitation No.
XXXXXX-XXXXXXX/X
N° de réf. du client - Client Réf. No.
XXXXXX-XXXXXX

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
XXXXX.XXXXX-XXXXXX

Id de l'acheteur - Buyer ID
XXXX
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

[Le tableau ci-dessous présente un exemple où les trois soumissions sont recevables et où la sélection de l'entrepreneur se fait en fonction d'un ratio de 60/40 à l'égard du mérite technique et du prix, respectivement.] Le nombre total de points pouvant être accordé est de 135, et le prix évalué le plus bas est de 45 000,00 \$ (45).

Méthode de sélection - Note combinée la plus haute sur le plan du mérite technique (60%) et du prix (40%)

		Soumissionnaire 1	Soumissionnaire 2	Soumissionnaire 3
Note technique globale		115/135	89/135	92/135
Prix évalué de la soumission		55 000,00 \$	50 000,00 \$	45 000,00 \$
Calculs	Note pour le mérite technique	$115/135 \times 60 = 51.11$	$89/135 \times 60 = 39.56$	$92/135 \times 60 = 40.89$
	Note pour le prix	$45/55 \times 40 = 32.73$	$45/50 \times 40 = 36.00$	$45/45 \times 40 = 40.00$
Note combinée		83,84	75,56	80,89
Évaluation globale		1 ^{er}	3 ^e	2 ^e

PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada, peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. À moins d'indication contraire, le Canada déclarera une soumission non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante, la soumission sera déclarée non recevable, ou constituera un manquement aux termes du contrat.

5.1 Attestations exigées avec la soumission

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur soumission.

5.1.1 Dispositions relatives à l'intégrité - déclaration de condamnation à une infraction

Conformément aux dispositions relatives à l'intégrité des instructions uniformisées, tous les soumissionnaires doivent présenter avec leur soumission, **s'il y a lieu**, le formulaire de déclaration d'intégrité disponible sur le site Web [Intégrité – Formulaire de déclaration \(http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html\)](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html), afin que leur soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.2 Attestations préalables à l'attribution du contrat et renseignements supplémentaires

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être remplis et fournis avec la soumission mais ils peuvent être fournis plus tard. Si l'une de ces attestations ou renseignements supplémentaires ne sont pas remplis et fournis tel que demandé, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable.

5.2.1 Dispositions relatives à l'intégrité – documentation exigée

Conformément à l'article intitulé Renseignements à fournir lors d'une soumission, de la passation d'un contrat ou de la conclusion d'un accord immobilier de la [Politique d'inadmissibilité et de suspension \(http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html\)](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html), le soumissionnaire doit présenter la documentation exigée, s'il y a lieu, afin que sa soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

N° de l'invitation - Sollicitation No.
XXXXXX-XXXXXX/X
N° de réf. du client - Client Réf. No.
XXXXX-XXXXXX

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
xxxxx.XXXXX-XXXXXX

Id de l'acheteur - Buyer ID
XXXX
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

PARTIE 6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat subséquent découlant de la demande de soumissions et en font partie intégrante.

6.1 Exigences relatives à la sécurité

Le contrat ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

6.2 Énoncé des travaux

L'entrepreneur doit exécuter les travaux conformément à l'Énoncé des Travaux, Annexe ``A``.

6.3 Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre, sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

6.3.1 Conditions générales

[2010A](#) (2022-01-29), Conditions générales - biens (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

6.4 Période du contrat

La période du contrat est le 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2025.

6.5 Option de prolongation du contrat

L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable de prolonger la durée du contrat pour au plus le 1^{er} avril 1, 2025 au March 31, 2028, selon les mêmes conditions. L'entrepreneur accepte que pendant la période prolongée du contrat, il sera payé conformément aux dispositions applicables prévues à la Base de paiement. Le Canada peut exercer cette option à n'importe quel moment, en envoyant un avis écrit à l'entrepreneur au moins 60 jours civils avant la date d'expiration du contrat. Cette option ne pourra être exercée que par l'autorité contractante et sera confirmée, pour des raisons administratives seulement, par une modification au contrat.

N° de l'invitation - Sollicitation No.
XXXXXX-XXXXXX/X
N° de réf. du client - Client Réf. No.
XXXXXX-XXXXXX

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
xxxxx.XXXXX-XXXXXX

Id de l'acheteur - Buyer ID
XXXX
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

6.6 Responsables

6.6.1 Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est :

Name : Charlene Johnston
Titre: Spécialiste en approvisionnements
Dept Travaux publics et Services gouvernementaux Canada
Direction générale des approvisionnements
Direction générale de l'Approvisionnement maritime et de
défense
Adresse : 11, rue Laurier, Immeuble Portage III, Étage 7A2, Pièce 90
Gatineau, Québec K1A 0S5
Canada
Immeuble Portage III
Étage 7A2
Pièce 90
Téléphone : (873) 354-9869
Courriel : Charlene.Johnston@tpsgc-pwgsc.gc.ca

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée, par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus suite à des demandes ou des instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

6.6.2 Chargé de projet

Le chargé de projet pour le contrat est :

Nom :
Titre :
Organisation :
Adresse :
Téléphone :
Télécopieur :
Courriel :

Le chargé de projet représente le ministère ou l'organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le chargé de projet; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. De tels changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification de contrat émise par l'autorité contractante.

6.6.3 Représentant de l'entrepreneur

Renseignements généraux et suivi de la livraison

Nom :
Titre :
Organisation :
Adresse :
Téléphone :
Télécopieur :
Courriel :

6.7 Paiement

6.7.1 Base de paiement

6.7.1.1 Coûts de base

Pour les travaux décrits dans l'Énoncé des Travaux, Annexe "A",

S'il s'acquitte de façon satisfaisante de toutes ses obligations aux termes du contrat, l'entrepreneur sera payé un prix unitaire ferme mensuel, conformément à la Base de paiement (Annexe B).

Pour la portion des travaux faisant l'objet d'un prix ferme, le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

6.7.1.2 Autorisations de tâches

Le Canada achètera des crédits prépayés auprès du fournisseur de services et les allouera aux différentes organisations partenaires. Les crédits prépayés seront achetés auprès du fournisseur de services deux (2) fois par exercice.

6.7.2 Mode de paiement

6.7.2.1 Frais de base

Le Canada paiera l'entrepreneur lorsque les unités auront été terminées et livrées conformément aux dispositions de paiement du contrat si :

- a. Une facture exacte et complète ainsi que tout autre document exigé par le contrat ont été soumis conformément aux instructions de facturation prévues au contrat;

- b. Tous ces documents ont été vérifiés par le Canada;
- c. Les travaux livrés ont été acceptés par le Canada.

6.7.2.2 Crédits de données prépayés

Les processus d'approvisionnement consisteront à l'achat préalable de crédits auprès du fournisseur de services et à les allouer aux différentes organisations partenaires. Un gestionnaire de mission sera désigné par le MPO pour gérer les crédits et leur distribution. Les tâches seront gérées à l'aide du formulaire d'autorisation de tâches de TPSGC n° 572 (annexe E).

Le Canada paiera l'entrepreneur en avance pour les travaux si :

- a. Une facture exacte et complète ainsi que tout autre document exigé par le contrat ont été soumis conformément aux instructions de facturation prévues au contrat; Tous ces documents ont été vérifiés par le Canada.

6.8 Paiement électronique de factures – contrat

L'entrepreneur accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants :

- a. Carte d'achat Visa ;
- b. Carte d'achat MasterCard ;
- c. Dépôt direct (national et international) ;

6.9 Instructions relatives à la facturation

L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales. Les factures ne peuvent pas être soumises tant que tous les travaux identifiés sur la facture ne sont pas terminés et que tous les rapports d'appel de service de maintenance liés aux travaux identifiés sur la facture n'ont pas été reçus par le responsable technique.

Les factures doivent être distribuées comme suit :

- a. Les factures doivent être envoyées par courriel au responsable technique à des fins d'attestation et de paiement. Le responsable technique est identifié à la section intitulée « Responsables » du contrat.
- b. Une (1) copie doit être envoyée par courriel à l'autorité contractante précisée dans la section du contrat intitulée « Responsables ».

6.10 Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur en Colombie-Britannique, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

6.11 Procédures pour les commandes subséquentes

Cette approche en temps quasi réel permet de prendre des mesures sur la base des informations reçues.

Les processus d'approvisionnement consisteront à l'achat préalable de crédits auprès du fournisseur de services et à les allouer aux différentes organisations partenaires. Un gestionnaire de mission sera désigné par le MPO pour gérer les crédits et leur distribution.

Les organisations travailleront avec le gestionnaire de mission et avec le bureau des commandes du fournisseur de services pour sélectionner la ressource de surveillance appropriée afin d'atteindre le résultat de renseignement souhaité. Le bureau des commandes fournira des conseils d'experts sur les technologies et les capacités disponibles pour répondre à la mission particulière.

Un gestionnaire de la réussite de la mission supervisera ces processus. Ce rôle permettra de garantir la réussite de la mission et la stabilité de la plateforme, d'assurer la liaison avec les services internes et les sous-traitants et de soutenir la formation et le déploiement. Le gestionnaire de la réussite de la mission fournira également un soutien pour résoudre les problèmes opérationnels, y compris le soutien à la collecte multimission; des conseils d'experts sur les questions liées à la mission; l'expertise du domaine maritime en matière de télédétection; la formation des utilisateurs finaux (selon les besoins); et la participation à des engagements conjoints avec les utilisateurs finaux.

Les ressources pour le Bureau des commandes et le gestionnaire de la réussite de la mission seront fournies par le fournisseur dans le cadre du service de DVD.

Les tâches seront documentées sur le formulaire d'autorisation de tâches de TPSGC n° 572, Annexe "E".

6.12 Instrument de commande subséquente

Les travaux seront autorisés ou confirmés par le ou les utilisateurs désignés à l'aide des formulaires remplis. Les commandes subséquentes doivent provenir de représentants autorisés des utilisateurs désignés dans le contrat. Il doit s'agir de biens ou services ou d'une combinaison de biens et services compris dans le contrat, conformément aux prix et aux modalités qui y sont précisés.

Voir annexe E – Formulaire d'autorisation de tâches TPSGC n° 572.

6.13 Tâche travail autorisé

Le Canada se réserve le droit d'exiger des tâches supplémentaires dans le cadre de ces contrats.

L'Entrepreneur doit, sur demande, fournir une ventilation des prix pour tous les travaux tels que décrits dans l'énoncé des travaux, à l'Annexe "A".

Après réception de la soumission, le responsable technique remplira un formulaire d'autorisation de tâches, TPSGC-572 décrivant la tâche. L'AT demandera une approbation financière, puis transmettra le formulaire d'autorisation de tâches signé à l'entrepreneur.

L'Entrepreneur ne peut commencer aucun travail avant d'avoir reçu le formulaire d'autorisation de tâches approuvé. Le Canada ne sera pas responsable des travaux exécutés sans un formulaire d'autorisation de tâches écrit et approuvé.

N° de l'invitation - Sollicitation No.
XXXXXX-XXXXXXX/X
N° de réf. du client - Client Réf. No.
XXXXXX-XXXXXX

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
XXXXX.XXXXX-XXXXXX

Id de l'acheteur - Buyer ID
XXXX
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

6.14 Limitation financière

Le coût total, pour le Canada, des commandes subséquentes à l'offre à commandes ne doit pas dépasser le montant de \$ 5,000,000.00 CAD \$, (*taxes applicables exclues*) à moins d'une autorisation écrite du responsable de l'offre à commandes. L'offrant ne doit pas exécuter de travaux ou fournir des services ou des articles sur réception de commandes qui porteraient le coût total, pour le Canada à un montant supérieur au montant indiqué précédemment, sauf si une telle augmentation est autorisée.

L'offrant doit aviser le responsable de l'offre à commandes si cette somme est suffisante dès que 75 p. 100 de ce montant est engagé, ou 4 mois avant l'expiration de l'offre à commandes, selon la première des deux circonstances à se présenter. Toutefois, si à n'importe quel moment, l'offrant juge que ladite limite sera dépassée, il doit en aviser aussitôt le responsable de l'offre à commandes.

6.15 Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur ladite liste.

- a) les articles de la convention;
- b) les conditions générales supplémentaires _____ (*inscrire le numéro, la date et le titre*);
- c) les conditions générales _____ (*inscrire le numéro, la date et le titre*);
- d) Annexe « A », Énoncé des travaux;
- e) Annexe « B », Base of Payment;
- f) la soumission de l'entrepreneur en date du _____.

6.16 Frais de déplacement et de subsistance

L'entrepreneur sera remboursé pour ses frais autorisés de déplacement et de subsistance qu'il a raisonnablement et convenablement engagés dans l'exécution des travaux, au prix coûtant, sans aucune indemnité pour le profit et(ou) les frais administratifs généraux, conformément aux indemnités relatives aux repas et à l'utilisation d'un véhicule privé qui sont précisées aux appendices B, C et D de la [Directive sur les voyages du Conseil national mixte](#) et selon les autres dispositions de la Directive qui se rapportent aux « voyageurs » plutôt que celles qui se rapportent aux « employés ». Le Canada ne versera à l'entrepreneur aucune indemnité de faux frais pour les voyages autorisés.

Tout déplacement doit être approuvé au préalable par le responsable technique.

Tous les paiements sont assujettis à une vérification par le gouvernement.

N° de l'invitation - Sollicitation No.
XXXXX-XXXXXX/X
N° de réf. du client - Client Réf. No.
XXXXX-XXXXXX

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
XXXXX.XXXXX-XXXXXX

Id de l'acheteur - Buyer ID
XXXX
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

6.17 Règlement des différends

- (a) Les parties conviennent de maintenir une communication ouverte et honnête concernant les travaux pendant toute la durée de l'exécution du marché et après.
- (b) Les parties conviennent de se consulter et de collaborer dans l'exécution du marché, d'informer rapidement toute autre partie des problèmes ou des différends qui peuvent survenir et de tenter de les résoudre.
- (c) Si les parties n'arrivent pas à résoudre un différend au moyen de la consultation et de la collaboration, les parties conviennent de consulter un tiers neutre offrant des services de règlement extrajudiciaire des différends pour tenter de régler le problème.
- (d) Vous trouverez des choix de services de règlement extrajudiciaire des différends sur le site Web Achats et ventes du Canada sous le titre « [Règlement des différends](#) ».

6.18 Assurance

L'entrepreneur est responsable de décider s'il doit s'assurer pour remplir ses obligations en vertu du contrat et pour se conformer aux lois applicables. Toute assurance souscrite ou maintenue par l'entrepreneur est à sa charge ainsi que pour son bénéfice et sa protection. Elle ne dégage pas l'entrepreneur de sa responsabilité en vertu du contrat, ni ne la diminue.

N° de l'invitation - Sollicitation No.
XXXXXX-XXXXXXX/X
N° de réf. du client - Client Réf. No.
XXXXXX-XXXXXX

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
xxxxx.XXXXX-XXXXXX

Id de l'acheteur - Buyer ID
XXXX
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

**ANNEXE «A»
ÉNONCÉ DES TRAVAUX
(voir ci-joint)**

N° de l'invitation - Sollicitation No.
XXXXXX-XXXXXXX/X
N° de réf. du client - Client Réf. No.
XXXXXX-XXXXXX

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
xxxxx.XXXXXX-XXXXXX

Id de l'acheteur - Buyer ID
XXXX
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

ANNEXE «B »
Plan d'évaluation à l'annexe
(voir ci-joint)

N° de l'invitation - Sollicitation No.
XXXXXX-XXXXXXX/X
N° de réf. du client - Client Réf. No.
XXXXXX-XXXXXX

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
xxxxx.XXXXX-XXXXXX

Id de l'acheteur - Buyer ID
XXXX
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

ANNEXE «C »
TABLEAU D'EVALUATION FINANCIERE
(voir ci-joint)

N° de l'invitation - Sollicitation No.

XXXXX-XXXXXX/X

N° de réf. du client - Client Réf. No.

XXXXX-XXXXXX

N° de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier

XXXXX.XXXXX-XXXXXX

Id de l'acheteur - Buyer ID

XXXX

N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

ANNEXE «D » INSTRUMENTS DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE

La soumissionnaire accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants

- Carte d'achat VISA;
- Carte d'achat Mastercard;
- Dépôt direct (national et international)

N° de l'invitation - Sollicitation No.

XXXXX-XXXXXX/X

N° de réf. du client - Client Réf. No.

XXXXX-XXXXXX

N° de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier

xxxxx.XXXXX-XXXXXX

Id de l'acheteur - Buyer ID

XXXX

N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

ANNEXE « E »
FORMULAIRE D'AUTORISATION DE TACHES, PWGSC-572

ANNEXE 'A' - ÉNONCÉ DES TRAVAUX Error! Bookmark not defined.

1. Ensemble de problèmes

1.1 Cas d'utilisation des pêches

Le ministère des Pêches et des Océans (MPO) est « responsable de la protection des eaux et de la gestion des ressources halieutiques et océaniques du Canada »¹. La Direction de la Conservation et de la Protection (C et P) « promeut et assure la conformité à la loi, aux règlements, aux politiques et aux mesures de gestion visant la conservation et l'utilisation durable des ressources aquatiques du Canada ainsi que la protection des espèces en péril, de l'habitat du poisson et des océans »². C et P travaille avec de nombreuses organisations partenaires à la mise en œuvre du programme. Ces partenaires nationaux et internationaux comprennent notamment d'autres ordres de gouvernement, l'industrie, les communautés des Premières Nations et les groupes de pêche récréative. À l'échelle internationale, le personnel du programme participe activement à plus d'une douzaine d'organisations régionales de gestion des pêches (ORGP) ou y contribue indirectement³.

Selon l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, la pêche biologiquement durable a diminué depuis 1990, passant de 90 % à 65,8 % en 2017⁴.

1.1.1 INN

Pour porter en justice des activités INN, les organismes de réglementation doivent d'abord déterminer l'occurrence de ces activités. La capacité de DNC servira de moyen de détecter les navires d'intérêt (NI) et aidera les autorités régionales à orienter les ressources pour la poursuite de leur enquête.

À mesure que les populations mondiales de poissons diminuent, la pêche INN constitue une menace croissante pour les pays en développement dont les populations dépendent de la prospérité économique générée par la pêche et les protéines à base de fruits de mer. La pêche INN est directement liée aux problèmes connexes de traite des personnes, de trafic de stupéfiants, de corruption, de fraude sur les documents et de fraude fiscale. On estime que les activités de pêche INN représentent environ 30 % de l'ensemble des activités de pêche, soit jusqu'à 26 millions de tonnes de poisson, ce qui coûte à l'économie mondiale jusqu'à 23 milliards de dollars par an⁵.

1.1.2 Zones d'exclusion

Il existe deux types principaux de zones d'exclusion qui sont essentielles à la protection des environnements océaniques.

¹[Pêches et Océans Canada \(dfo-mpo.gc.ca\)](https://www.dfo-mpo.gc.ca)

²[Conservation et Protection - Ce que nous faisons \(dfo-mpo.gc.ca\)](https://www.dfo-mpo.gc.ca)

³[Partenaires - Conservation et Protection \(dfo-mpo.gc.ca\)](https://www.dfo-mpo.gc.ca)

⁴[La situation mondiale des pêches et de l'aquaculture 2020 \(fao.org\)](https://www.fao.org)

⁵[Le Canada conclut l'opération North Pacific Guard visant à lutter contre la pêche illicite dans le monde](#)

1.1.2.1 Zones économiques exclusives

Les zones économiques exclusives (ZEE) sont des zones situées au-delà des eaux territoriales et adjacentes à celle-ci. Ces zones sont définies par la *Convention des Nations Unies sur le droit de la mer* de 1982⁶. Au Canada, le cadre législatif des ZEE se trouve dans la *Loi sur les océans* de 1996⁷.

La ZEE du Canada compte environ 5,75 millions de kilomètres carrés d'océan⁸. La *Loi sur les océans* reconnaît également les eaux situées au-dessus du plateau continental étendu, la combinaison de ces zones représentant environ 7,1 millions de kilomètres carrés⁹.



Figure 1 – Le patrimoine océanique du Canada¹⁰

De même, d'autres pays ont leurs propres ZEE, ce qui fournit le cadre juridique pour la protection de ces eaux.

⁶ [UNCLOS+ANNEXES+RÉS.+ACC](#)

⁷ [Loi sur les océans \(justice.gc.ca\)](#)

⁸ [Collaboration concernant les océans \(dfo-mpo.gc.ca\)](#)

⁹ *Ibid.*

¹⁰ [341741.pdf \(dfo-mpo.gc.ca\)](#)

1.1.2.2 Zones de protection marine

Les zones de protection marine (ZPM) sont également protégées par la *Loi sur les océans*. « Les ZPM contribuent à l'amélioration de la santé des milieux marins et constituent une solution basée sur la nature qui permet de faire face aux répercussions des changements climatiques grâce à la protection d'écosystèmes marins ainsi que des espèces et des habitats qui en font partie. »¹¹ Le Canada compte 14 ZPM, qui couvrent plus de 350 000 kilomètres carrés¹².



Figure 2 – Aires marines protégées du Canada¹³

À l'échelle internationale, les aires marines protégées (AMP) sont consolidées par l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN), une organisation comptant plus de 1 500 membres qui coopèrent en vue d'assurer la conservation des habitats naturels¹⁴.

¹¹ [Zones de protection marine à travers le Canada \(dfo-mpo.gc.ca\)](https://www.dfo-mpo.gc.ca)

¹² *Ibid.*

¹³ [Aires marines protégées et conservées du Canada \(dfo-mpo.gc.ca\)](https://www.dfo-mpo.gc.ca)

¹⁴ [Membres | UICN](https://www.iucn.org)

Les préoccupations concernant les AMP portent notamment sur la capacité à surveiller efficacement ces zones afin d'évaluer les tendances de la circulation et de déterminer si des infractions sont commises dans ces régions.

1.1.3 Pêche au filet dérivant

La résolution 46/215 des Nations Unies¹⁵ a été adoptée en 1991 afin d'instituer un moratoire sur la pêche au filet dérivant en haute mer. La pêche au filet dérivant consiste à tirer un grand filet de 10 à 15 mètres de large et jusqu'à 20 kilomètres de long¹⁶. Ces filets capturent sans discernement toutes les formes de vie marine; les « prises accessoires » sont souvent mortes lorsque les filets sont remontés et, le cas échéant, elles sont rejetées dans l'océan.

Le Canada fait partie de la Commission des poissons anadromes du Pacifique Nord (CPAPN) avec d'autres membres fondateurs comme le Japon, la République de Corée, la Fédération de Russie et les États-Unis¹⁷. Sans en être membre, la Chine appuie la Commission depuis 2006. Les membres de cette organisation collaborent à détecter et arrêter les navires qui pêchent illégalement dans le Pacifique Nord.

1.1.4 Pêche par paire

La pêche par paire est la pratique consistant à utiliser deux navires pour traîner un filet entre les deux bateaux. En fonction des espèces en danger, cette pratique peut être interdite dans certains endroits. En raison de la configuration de cette approche, cette activité est observable depuis l'espace.

1.1.5 Transbordement

Le transbordement est l'opération par laquelle deux ou plusieurs navires se rencontrent en mer pour transférer des captures ou d'autres ressources d'un navire à un autre. Cette action peut masquer la nature ou l'origine de la cargaison, en soutenant les activités INN. Les transbordements sont également observables depuis l'espace¹⁸.

Si le transbordement est une préoccupation pour les pêches, liée aux prises, il est étroitement lié à d'autres activités illicites discutées dans la section 1.2.

1.1.6 Mystification du SIA

Le système d'identification automatique (SIA) est un système de communication de navire à navire conçu pour améliorer la sécurité maritime. Ces informations de position autodéclarées peuvent être reçues de l'espace et être exploitées par les autorités maritimes en soutien aux activités réglementaires.

Les navires peuvent diffuser des informations inexactes (mystification), en raison d'une mauvaise configuration, qu'elle soit intentionnelle ou non.

¹⁵ [A/RES/46/215 \(un.org\)](https://www.un.org/Depts/los/convention_agreements/convention_treaties_agreements.htm)

¹⁶ [Opération DRIFTNET - Canada.ca](https://www2.gov.bc.ca/gov2/operating_driftnet)

¹⁷ [CPAPN – Commission des poissons anadromes du Pacifique Nord](https://www.cpapn.org/)

¹⁸ [Recent Study Shows How Satellite Technology Can Help Track Illegal Fishing Throughout the Pacific Region - Global Fishing Watch](https://www.globalfishingwatch.org/en/recent-study-shows-how-satellite-technology-can-help-track-illegal-fishing-throughout-the-pacific-region)

1.1.7 Non-sigalement

Pour masquer leurs activités, les navires peuvent désactiver les systèmes de sigalement tels que le SIA et le système de surveillance des navires (SSN). Par exemple, un navire transitant vers une AMP et éteignant les systèmes de sigalement pourrait indiquer une intention malveillante.

1.2 Autres cas d'utilisation

La capacité de DNC peut également être utilisée pour des cas d'utilisation visant à soutenir des organisations partenaires en dehors du mandat traditionnel de la pêche. Le MPO travaille en étroite collaboration avec d'autres partenaires de la sécurité au Canada, en particulier avec la Garde côtière canadienne, le ministère de la Défense nationale, la Gendarmerie royale du Canada, l'Agence des services frontaliers du Canada et Transports Canada au sein des trois centres des opérations de la sûreté maritime (COSM) à Halifax, Victoria et Niagara¹⁹. Ces organisations échangent des connaissances afin de fournir la connaissance du domaine maritime (CDM) aux partenaires appropriés, de détecter les menaces et de prendre des décisions éclairées et efficaces²⁰.

1.2.1 Contrebande

Les navires peuvent être utilisés pour faire passer en contrebande des cargaisons illicites. Cette cargaison peut inclure, entre autres, de ce qui suit :

- a. Armes;
- b. Stupéfiants²¹;
- c. Humains.

1.2.2 Contournement des sanctions

Des marchandises légales peuvent également faire l'objet d'un trafic à destination de pays ou d'individus à l'encontre de sanctions établies. Les sanctions canadiennes sont imposées en vertu de la *Loi sur les Nations Unies* (LNU), de la *Loi sur les mesures économiques spéciales* (LMES) ou de la *Loi sur la justice pour les victimes de dirigeants étrangers corrompus* (LJVDEC)²².

1.2.3 Mazoutage et dégazage illicites

Le mazoutage est la pratique du ravitaillement en mer; elle est réglementée, car les hydrocarbures de soute sont plus souvent déversés que ceux des pétroliers²³.

Comme les déversements d'hydrocarbures peuvent causer des dommages à l'environnement, les navires sont tenus de signaler les déversements d'hydrocarbures à la Garde côtière canadienne (GCC)²⁴. Les déversements d'hydrocarbures non signalés par les navires peuvent également être détectés par les satellites.

¹⁹ [Centres des opérations de la sûreté maritime \(canada.ca\)](https://www.canada.ca/fr/centres-operation-maritime)

²⁰ [Connaissance du domaine maritime \(canada.ca\)](https://www.canada.ca/fr/connaissance-domaine-maritime)

²¹ [Saisie de cocaïne d'une valeur de 198 M\\$ à Saint-Jean au Nouveau-Brunswick | Radio-Canada](https://www.radio-canada.ca/nouvelles/2017/05/17/saisie-cocaïne-198-m$-saint-jean-nouveau-brunswick)

²² [Régimes de sanctions imposés par le Canada \(international.gc.ca\)](https://www.international.gc.ca/sanctions)

²³ [Responsabilité civile pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures de soute : *Convention sur les hydrocarbures de soute* – Canada.ca](https://www.canada.ca/fr/rapport-annuel-2016/sections/la-pollution-par-les-hydrocarbures-de-soute)

²⁴ [Mesures d'intervention du gouvernement du Canada en cas de déversements d'hydrocarbures par des navires](https://www.canada.ca/fr/mesures-intervention-gouvernement-canada-cas-de-deversements-hydrocarbures-par-les-navires)

1.2.4 Exploitation minière/vol de sable illicites

L'extraction de ressources précieuses, en particulier le sable, se fait facilement dans les zones littorales. Ces ressources peuvent servir à la fabrication de matériaux tels que le béton et d'autres produits²⁵ ou au dragage dans le but d'agrandir des îles²⁶.

1.2.5 Esclavage en mer

Des cas de personnes retenues contre leur gré pour travailler sur des navires de pêche ont été signalés²⁷. Ce problème est exacerbé par la possibilité de transbordement, étant donné qu'il est presque impossible de s'échapper d'un navire en mer.

²⁵ [Sand Mining Is The Global Environmental Issue You've Never Heard Of \(forbes.com\)](#)

²⁶ [China's Island Factory - BBC News](#)

²⁷ [How Canadian consumers are eating seafood caught by modern-day slaves | The Star](#)

ANNEXE B – PLAN D'ÉVALUATION

ANNEXE 'B' – PLAN D'ÉVALUATION

ÉVALUATION TECHNIQUE

CRITÈRES OBLIGATOIRES

N°	EXIGENCE	SATISFAITE	NON SATISFAITE	JUSTIFICATION
O1	<p>Le fournisseur doit démontrer qu'il dispose d'au moins cinq (5) années d'expérience dans la prestation de services liés à la connaissance du domaine maritime par satellite à un client gouvernemental ou un membre de l'OTAN¹, du G7² ou du Commonwealth³, en indiquant ce qui suit :</p> <ul style="list-style-type: none">a. le numéro de contrat;b. le nom de l'organisation cliente;c. les coordonnées d'une personne familière avec le contrat au sein de l'organisation cliente.			
O2	<p>Le fournisseur doit envoyer les détails d'une entente de services en place pour la transmission de données du SIA spatial par l'entremise de Spire ou d'OrbComm.</p>			
O3	<p>Le fournisseur doit envoyer les détails d'une entente de services conclue avec les sociétés d'imagerie optique spatiale suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none">a. Maxar (constellation de Maxar);b. BlackSky.			
O4	<p>Le fournisseur doit envoyer les détails d'une entente de services conclue avec l'un des fournisseurs de services de détection des radiofréquences (RF) par satellite suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">a. HawkEye 360;b. UnseenLabs;c. KLEOS.			

¹ [Le Canada et l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord \(international.gc.ca\)](http://international.gc.ca)

² [Le Canada et le G7 \(international.gc.ca\)](http://international.gc.ca)

³ [Pays membres du Commonwealth \(thecommonwealth.org \[en anglais seulement\]\)](http://thecommonwealth.org)

ANNEXE B – PLAN D'ÉVALUATION

05	Le fournisseur doit envoyer les détails d'une entente de services conclue pour l'obtention de données par radars à synthèse d'ouverture (SAR) spatiaux provenant des sources suivantes : a. RADARSAT-2; b. mission de la Constellation RADARSAT.			
06	Le fournisseur doit fournir au moins quatre (4) comptes provisoires pour le service proposé.			
07	Le fournisseur doit brièvement décrire les algorithmes de détection de navires et d'agrégation de routes utilisés.			
08	Le fournisseur doit décrire les mesures de protection du système qui répondent aux exigences décrites à la section 5.5 de l'énoncé des travaux.			
09	Le fournisseur doit certifier qu'il satisfait aux exigences répertoriées dans l'énoncé des travaux.			
010	Le fournisseur doit transmettre l'information qui suit et accepter de réaliser l'essai de qualification (comme indiqué dans la pièce jointe 2 de l'annexe B) : a. le nom et l'adresse de la personne responsable de l'exécution de l'essai; b. l'adresse URL, le nom d'utilisateur et les justificatifs d'identité permettant d'accéder à un serveur protocole de transfert de fichiers (FTP) où le Canada pourra verser les jeux de données d'essai.			

CRITÈRES COTÉS

Instructions liées au critère coté C1

Veuillez consulter la pièce jointe 1 de l'annexe B, Protocole de mise à l'essai par l'utilisateur, pour obtenir des renseignements détaillés sur la façon dont le critère coté C1 sera évalué.

Instructions liées aux critères cotés C2 à C5

Veuillez consulter la pièce jointe 2 de l'annexe B, Protocole d'essai de qualification, pour obtenir des renseignements détaillés sur la façon dont les critères cotés C2 à C5 seront évalués.

ANNEXE B – PLAN D'ÉVALUATION

N°	EXIGENCE	DIRECTIVES SUR LA NOTATION	POINTAGE MAXIMUM	NOTE	JUSTIFICATION
Évaluation utilisant les comptes provisoires demandés au critère O6					
C1	Utilisabilité de l'interface Web	<p>S'il est impossible de réaliser une procédure, le fournisseur se verra attribuer la note de zéro (0).</p> <p>Si les évaluateurs mènent à bien toutes les procédures, le fournisseur se verra accorder 200 points, auxquels on soustraira 20 points pour chaque problème rencontré pendant l'exécution d'une procédure.</p>	200		
Évaluation utilisant l'information fournie par le gouvernement (IFG)					
C2	Détection de navires par SAR	Effectuer une détection de navires avec l'image SAR fournie; la note accordée correspondra au résultat de l'essai de qualification (en pour cent) multiplié par 100.	100		
C3	Détection optique de navires	Effectuer une détection de navires avec l'image optique fournie; la note accordée correspondra au résultat de l'essai de qualification (en pour cent) multiplié par 100.	100		
C4	Détection de navires par la suite de radiomètres pour imageurs dans l'infrarouge et le visible (VIIRS)	Effectuer une détection de navires avec l'image VIIRS fournie; la note accordée correspondra au résultat de l'essai de qualification (en pour cent) multiplié par 100.	100		
C5	Agrégation de données provenant de divers capteurs	Agréger le contenu de deux jeux de données; la note accordée correspondra au résultat de l'essai de qualification (en pour cent) multiplié par 100.	100		

ANNEXE B – PLAN D'ÉVALUATION

C6	Mystification du système d'identification automatique (SIA)	<p>Détecter les tentatives de mystification du SIA.</p> <ul style="list-style-type: none"> – Le soumissionnaire n'obtiendra aucun point s'il ne décrit ou ne démontre pas comment son produit détecte la mystification. – Le soumissionnaire obtiendra 25 points s'il explique et démontre comment son produit détecte la mystification. – Le soumissionnaire obtiendra 50 points s'il explique et démontre comment son produit détecte la mystification, y compris la position estimée selon les données du SIA. 	50		
C7	Reconnaissance des RF	<p>Reconnaître certains navires selon leur signature électromagnétique.</p> <ul style="list-style-type: none"> – Le soumissionnaire n'obtiendra aucun point s'il échoue à décrire ou à démontrer la capacité de son produit à identifier des navires donnés selon leur signature électromagnétique. – Le soumissionnaire obtiendra 100 points s'il décrit et démontre la capacité de son produit à identifier des navires donnés selon leur signature électromagnétique. 	100		
TOTAL DES POINTS		Maximum de 750 points. Minimum de 450 points (60%).			

ANNEXE B – PLAN D'ÉVALUATION

ÉVALUATION FINANCIÈRE

Soumission financière

Établissement des coûts : Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière conformément à la pièce jointe Annexe C - Tableau d'évaluation financière. En plus d'indiquer le total des taxes applicables en sus, les soumissionnaires doivent fournir :

- un prix annuel ferme tout compris, exprimé en dollars canadiens, pour les services de base décrits à la section 6 de l'énoncé des travaux;
- une liste de prix fermes tout compris, sous la forme de crédits (où un [1] crédit équivaut à un [1] dollar canadien), pour tous les services visant à répondre aux besoins en services d'appoint précisés à la section 7 de l'énoncé des travaux.

Les fournisseurs doivent indiquer l'information ci-dessous dans leur liste de prix.

Nom de produit	Unité	Type de capteur (optique, SAR ou RF)	Bande ou spectre de fréquences	Résolution en cm (s'il y a lieu)	Superficie couverte (en km ²)	Intervalle de survol (en heures)	Prix (en \$ CA)
----------------	-------	--------------------------------------	--------------------------------	----------------------------------	---	----------------------------------	-----------------

Cette liste de prix servira à évaluer les soumissions en fonction de sept (7) scénarios prédéfinis. Ainsi, le produit offrant la mesure demandée qui observe le point à Latitude 8°52' Sud, Longitude 171°55' Est entre le premier (1er) et le troisième (3) avril 2023 au meilleur prix pour chacun scénario sera multiplié par le multiplicateur correspondant pour obtenir le prix du scénario d'appoint, qui sera ensuite additionné au prix des autres scénarios afin d'obtenir le prix total évalué des scénarios d'appoint.

Numéro de scénario	Scénario	Mesure	Mesure demandée	Multiplicateur
1	SAR grande surface	Superficie couverte	Couverture d'au moins 500 km ²	728 (scènes)
2	SAR haute résolution	Résolution	Résolution d'au moins 5 m	104 (scènes)
3	Radiofréquences	Superficie couverte quotidiennement	Couverture quotidienne d'au moins 1 000 000 km ²	6 (mois)
4	Imagerie optique haute résolution	Résolution	Résolution d'au moins 30 cm	50 (images)
5	Imagerie optique moyenne résolution	Résolution	Résolution d'au moins 1 m	70 (images)
6	Service de formation	Jour	Jour de formation	15 (jours)
7	Services d'analyse du renseignement	Heure	Temps consacré à l'analyse du renseignement	40 (heures)

Le prix total évalué des scénarios d'appoint sera ajouté au prix annuel moyen des services de base afin d'obtenir le prix total évalué.

ANNEXE B – PLAN D'ÉVALUATION

C'est en fonction de ce dernier que seront évaluées les soumissions financières.

ANNEXE 'C' - TABLEAU D'ÉVALUATION FINANCIÈRE

Années D'option						
N° de scénario	1 ^{er} avril 2023 au 31 mars 2024	1 ^{er} avril 2024 au 31 mars 2025	1 ^{er} avril 2025 au 31 mars 2026	1 ^{er} avril 2026 au 31 mars 2027	1 ^{er} avril 2027 au 31 mars 2028	Prix annuel moyen des services de base
PRIX DES SERVICES DE BASE						

N° de scénario	Scénario	Mesure	Mesure précise	Produit (selon la liste de prix)	Prix du produit	Unité de distribution	Multiplicateur	Prix total
1	SAR grande surface	Superficie couverte	Couverture d'au moins 500 km ²			Scène	728 (scènes)	
2	SAR haute résolution	Résolution	Résolution d'au moins 5 m			Scène	104 (scènes)	
3	Radiofréquences	Superficie couverte quotidiennement	Couverture quotidienne d'au moins 1.000.000 km ²			Mois	6 (mois)	
4	Imagerie optique haute résolution	Résolution	Résolution d'au moins 30 cm			Image	70 (images)	
5	Imagerie optique moyenne résolution	Résolution	Résolution d'au moins 1 m			Image	50 (images)	
6	Services de formation	Jour	Jour de formation			Jour	15 (jours)	
7	Services d'analyse du renseignement	Heure	Temps consacré à l'analyse du renseignement			Heure	40 (heures)	

Prix total évalué des services d'appoint (somme des coûts liés aux scénarios d'appoint)

Prix total évalué (prix total évalué des services d'appoint + prix annuel moyen des services de base)

PRIX EN DOLLARS CANADIENS, TAXES APPLICABLE EN SUS

PIÈCE JOINTE 2 DE L'ANNEXE B PROTOCOLE D'ESSAI DE QUALIFICATION

1. But de l'essai de qualification

- 1.1 Le présent protocole d'essai vise à permettre au Canada d'évaluer la capacité du fournisseur de services de détection des navires clandestins à détecter les navires et à mettre en correspondance les détections.
- 1.2 L'essai offre également au répondant l'occasion de démontrer qu'il dispose des capacités pour répondre aux besoins opérationnels liés à la détection des navires clandestins (DNC).

2. Correspondance et logistique relative à l'essai

- 2.1 Pour assurer l'intégrité du processus de réponse concurrentiel, seule l'autorité contractante indiquée à page 1 de la présente demande de propositions doit recevoir les communications ayant trait à la **pièce jointe 1**, Protocole d'essai par l'utilisateur.
- 2.2 Le Canada se chargera de coordonner l'essai avec la personne désignée aux termes du critère obligatoire O10.
- 2.3 Le répondant doit confirmer à l'autorité contractante avoir reçu la totalité des jeux de données non corrompus.
- 2.4 Le répondant dispose de 48 heures à partir du téléversement des jeux de données d'essai pour exécuter ce dernier.
- 2.5 Le répondant doit transmettre les résultats d'essai à l'Unité de réception des soumissions de Services publics et Approvisionnement Canada (SPAC).
- 2.6 Tous les résultats doivent indiquer clairement l'identifiant du jeu de données correspondant, conformément au paragraphe 4.1.
- 2.7 La soumission des résultats d'essai après la période de 48 heures indiquée au paragraphe 2.4 sera considérée comme un non-respect des modalités de l'essai.

3. Jeux de données d'essai

- 3.1 Le Canada fournira des jeux de données pour chacun des essais à réaliser. La prochaine section contient d'ailleurs de l'information détaillée à ce sujet.

4. Protocole d'essai de qualification

- 4.1 Le Canada fournira cinq (5) jeux de données distincts au répondant.

Cas d'essai	Identifiant des jeux de données	Critère d'évaluation
C2SAR	DNC-001	C2
C3Optique	DNC-002	C3
C4VIIRS	DNC-003	C4
C5Agrégation	DNC-004 et DNC-005	C5

4.2 Jeux de données :

- 4.2.1 le jeu DNC-001 comprend un produit tiré d'une source dotée d'un radar à synthèse d'ouverture (SAR);
- 4.2.2 le jeu DNC-002 comprend un produit tiré d'une source optique;
- 4.2.3 le jeu DNC-003 comprend un produit tiré d'une source infrarouge;
- 4.2.4 les jeux DNC-004 et DNC-005 comprennent deux ensembles de données tronqués tirés du système d'identification automatique (SIA), qui contiennent des données de position horodatées.

4.3 Le répondant doit traiter les jeux de données avec son système.

- 4.3.1 Les résultats liés aux cas d'essai C2SAR, C3Optique et C4VIIRS (jeux de données DNC-001 à DNC-003) doivent être transmis en format .csv avec au moins les éléments ci-dessous.

4.3.1.1 Colonne 1 – Identifiant du jeu de données

4.3.1.2 Colonne 2 – Latitude

4.3.1.3 Colonne 3 – Longitude

4.3.1.4 Colonne 4 – Certitude calculée (en pour cent) que la détection corresponde à un navire réel

4.3.1.5 Colonne 5 – Évaluation du répondant sur la certitude calculée que la détection correspond à un navire réel (Le fournisseur doit indiquer « Oui » s'il est suffisamment certain qu'il s'agit d'une détection valable.)

- 4.3.2 Pour le cas d'essai C5Agrégation, le répondant doit utiliser son ou ses algorithmes de mise en correspondance pour comparer les jeux de données DNC-004 et DNC-005 et créer une liste des détections probablement attribuables au même navire. Ils doivent ensuite générer à partir des deux jeux de données un fichier .csv contenant de l'information appairée consignée de la manière ci-dessous.

4.3.2.1 Colonne 1 – Latitude selon le jeu de données DNC-004

4.3.2.2 Colonne 2 – Longitude selon le jeu de données DNC-004

4.3.2.3 Colonne 3 – Heure de détection selon le jeu de données DNC-004

4.3.2.4 Colonne 4 – Latitude selon le jeu de données DNC-005

4.3.2.5 Colonne 5 – Longitude selon le jeu de données DNC-005

4.3.2.6 Colonne 6 – Heure de détection selon le jeu de données DNC-005

4.3.2.7 Colonne 7 – Certitude calculée que la détection corresponde à un navire réel

4.3.2.8 Colonne 8 – Évaluation du répondant sur la certitude calculée que la détection correspond à un navire réel (Le fournisseur doit indiquer « Oui » s'il est suffisamment certain qu'il s'agit d'une détection valable ou « Non » dans le cas contraire.)

5. Validation des résultats d'essai

5.1 Cas d'essai C2SAR, C3Optique et C4VIIRS – Après la réception des résultats d'essai du répondant, le Canada comparera ceux-ci à une liste préétabli de détections servant de référence, ci-après appelée « réalité de terrain ». Au cours de cette comparaison :

5.1.1. les détections correspondant à la « réalité de terrain » seront ajoutées au nombre de « détections de navires valables »;

5.1.2. les détections qui ne correspondent pas à la « réalité de terrain » seront contrôlées sur l'image associée au jeu de données et classées comme :

a. des détections positives peu probables,

ou

b. des détections positives possibles;

5.1.3. les détections « possibles » seront ajoutées au nombre de « détections de navires valables », puis à la liste de la « réalité de terrain ». Il est à noter que les nouvelles détections ajoutées à cette liste seront appliquées aux évaluations antérieures. Si l'évaluation des résultats a tenu compte des détections de navires, le total lié à l'essai sera mis à jour pour corriger le nombre de « détections de navires valables » fourni par le répondant concerné;

5.1.4. le Canada divisera le nombre de « détections de navires valables » par le « nombre total de détections de navires » dans la soumission du répondant, en vue d'obtenir le « taux de fausse alarme » exprimé en pour cent. Il fera de même avec le nombre de « détections de navires valables » dans la soumission et les détections de la liste de « réalité de terrain » pour calculer le « taux de détection ». Enfin, le « taux de fausse alarme » sera multiplié par le « taux de détection » pour déterminer le « résultat » du cas d'essai en question. Le « résultat » sera arrondi au pourcentage entier le plus près, de sorte que 92,499 % donneront 92 %, et 92,5 %, 93 %.

$$\frac{\text{valid ship detections}}{\text{total number of ship detections}} = \text{false alarm rate}$$

$$\frac{\text{valid ship detections}}{\text{count of detections in ground truth}} = \text{detection rate}$$

$$\text{false alarm rate} \times \text{detection rate} = \text{result}$$

5.2. Cas d'essai C5Agrégation – Après la réception des résultats d'essai du répondant, le Canada comparera ceux-ci à une liste préétablie de concordances servant de référence, ci-après appelée « réalité de terrain des concordances ». Il comparera le nombre de « Oui » fourni à la colonne 8 à la « réalité de terrain des concordances » afin que chaque correspondance avec une concordance juste et connue soit ajoutée au total des « concordances justes », lequel sera divisé par le total de « Oui » à la colonne 8 pour obtenir le « degré de justesse », exprimé en pour cent. Le nombre de « concordances justes » sera ensuite divisé par le nombre total d'éléments connus de la « réalité de terrain des concordances » pour obtenir le « degré de réussite », aussi exprimé en pour cent. Enfin, le « degré de justesse » sera multiplié par le « degré de réussite » pour déterminer le « résultat » du cas d'essai C5 Agrégation qui, mentionnons-le, sera arrondi au pourcentage entier le plus près, de sorte que 92,499 % donneront 92 %, et 92,5 %, 93 %.

$\frac{\text{correct associations}}{\text{Count of 'Yes' in column 8}} = \text{percentage correct}$
$\frac{\text{correct associations}}{\text{count of detections in correlation ground truth}} = \text{percentage complete}$
$\text{percentage correct} \times \text{percentage complete} = \text{result}$

6. Notation des résultats d'essai

6.1. Les résultats exprimés en pour cent seront consignés à l'annexe B, Critères d'évaluation, dans le guide de notation relatif aux critères cotés C2 à C5, puis multipliés par leur pointage respectif en vue d'attribuer une note pour l'exigence cotée visée.

PIÈCE JOINTE 1 DE L'ANNEXE B PROTOCOLE D'ESSAI PAR L'UTILISATEUR

1. But de l'essai réalisé par l'utilisateur

1.1 Le présent protocole d'essai a pour but de permettre au Canada de vérifier l'utilisabilité du service de détection des navires clandestins proposé.

2. Démarche relative à l'essai

2.1 Comme indiqué ci-dessus, le présent protocole d'essai a pour but de permettre au Canada de vérifier l'utilisabilité du service de détection des navires clandestins proposé.

2.2 Un représentant de la personne désignée par le fournisseur aux termes du critère d'évaluation O10 peut assister à l'essai réalisé par l'utilisateur, ainsi qu'en guider l'exécution. Si le fournisseur souhaite y participer, il faudra coordonner l'essai avec l'autorité contractante précisée à la page 1 de la demande de propositions et prévoir celui-ci dans les deux semaines précédant la date de clôture des soumissions. Autrement, l'essai sera mené sans que le fournisseur soit représenté.

2.3 Le fournisseur est invité à fournir un jeu de données adapté à la réussite des procédures d'essai, de même que des documents d'information et un soutien en personne (voir le paragraphe 2.2 ci-dessus) pour appuyer l'essai réalisé par l'utilisateur. On s'attend à ce que les évaluateurs désignés par le Canada ne connaissent pas le système mis à l'essai et indiquent par défaut la « non satisfaction » d'un critère s'ils s'avèrent incapables d'exécuter une procédure donnée malgré un effort raisonnable.

3 Procédure d'essai

3.1 L'équipe chargée de l'évaluation exécutera les tâches suivantes avec les comptes provisoires créés par le fournisseur et toute autre information qu'il leur transmettra :

3.1.1 se connecter au service;

3.1.2 trouver un navire donné à partir des données du système d'identification automatique (SIA);

3.1.3 trouver un navire soupçonné de diffuser des données SIA inexactes (mystification);

3.1.4 trouver un navire donné à partir des données obtenues par radar à synthèse d'ouverture (SAR);

3.1.5 choisir le navire pour afficher :

a. la puce d'image du navire détecté,

b. sa vitesse,

c. sa classification;

3.1.6 trouver un navire donné à partir de données obtenues par capteurs optiques;

3.1.7 trouver un navire donné à partir de données obtenues par capteurs infrarouges;

- 3.1.8 trouver un navire donné à partir de données obtenues par analyse des radiofréquences (RF);
- 3.1.9 trouver un navire à partir d'un assortiment de données provenant de plus d'un type de capteurs;
- 3.1.10 afficher l'historique des routes du navire;
- 3.1.11 examiner la « carte de hockey » d'un navire pour obtenir les renseignements relatifs au registre des entreprises et à la licence délivrée par l'organisation régionale de gestion des pêches (ORGP);
- 3.1.12 consulter la page d'information du navire pour voir les détections précédentes;
- 3.1.13 exporter la route sélectionnée en format .kml;
- 3.1.14 exporter la route sélectionnée en format .csv.

3. Notation des résultats d'essai

3.1. Tout problème survenu au cours des procédures d'essai sera pris en note.

3.2. Les résultats seront notés de la manière ci-dessous.

a. S'il est impossible de réaliser une procédure, le fournisseur se verra attribuer la note de zéro (0);

ou

b. si les évaluateurs mènent à bien toutes les procédures, le fournisseur se verra accorder 200 points, auxquels on soustraira 20 points pour chaque problème rencontré pendant l'exécution d'une procédure.

3.3. La note sera consignée à l'annexe B, Critères d'évaluation, dans la colonne correspondante du critère coté C1.

Task Authorization Autorisation de tâche

Instruction for completing the form PWGSC - TPSGC 572 - Task Authorization
(Use form DND 626 for contracts for the Department of National Defence)

Instruction pour compléter le formulaire PWGSC - TPSGC 572 - Autorisation de tâche
(Utiliser le formulaire DND 626 pour les contrats pour le ministère de la Défense)

Contract Number

Enter the PWGSC contract number.

Numéro du contrat

Inscrire le numéro du contrat de TPSGC.

Contractor's Name and Address

Enter the applicable information

Nom et adresse de l'entrepreneur

Inscrire les informations pertinentes

Security Requirements

Enter the applicable requirements

Exigences relatives à la sécurité

Inscrire les exigences pertinentes

Total estimated cost of Task (Applicable taxes extra)

Enter the amount

Coût total estimatif de la tâche (Taxes applicables en sus)

Inscrire le montant

For revision only

Aux fins de révision seulement

TA Revision Number

Enter the revision number to the task, if applicable.

Numéro de la révision de l'AT

Inscrire le numéro de révision de la tâche, s'il y a lieu.

Total Estimated Cost of Task (Applicable taxes extra) before the revision

Enter the amount of the task indicated in the authorized TA or, if the task was previously revised, in the last TA revision.

Coût total estimatif de la tâche (Taxes applicables en sus) avant la révision

Inscrire le montant de la tâche indiquée dans l'AT autorisée ou, si la tâche a été révisée précédemment, dans la dernière révision de l'AT.

Increase or Decrease (Applicable taxes extra), as applicable

As applicable, enter the amount of the increase or decrease to the Total Estimated Cost of Task (Applicable taxes extra) before the revision.

Augmentation ou réduction (Taxes applicables en sus), s'il y a lieu

S'il y a lieu, inscrire le montant de l'augmentation ou de la réduction du Coût total estimatif de la tâche (Taxes applicables en sus) avant la révision.

1. Required Work: Complete sections A, B, C, and D, as required.

1. Travaux requis : Remplir les sections A, B, C et D, au besoin.

A. Task Description of the Work required:

A. Description de tâche des travaux requis :

Complete the following paragraphs, if applicable.
Paragraph (a) applies only if there is a revision to an authorized task.

Remplir les alinéas suivants, s'il y a lieu : L'alinéa (a) s'applique seulement s'il y a une révision à une tâche autorisée.

(a) Reason for revision of TA, if applicable:
Include the reason for the revision; i.e. revised activities; delivery/completion dates; revised costs. Revisions to TAs must be in accordance with the conditions of the contract. See Supply Manual 3.35.1.50 or paragraph 6 of the Guide to Preparing and Administering Task Authorizations.

(a) Motif de la révision de l'AT, s'il y a lieu : Inclure le motif de la révision c.-à.-d., les activités révisées, les dates de livraison ou d'achèvement, les coûts révisés. Les révisions apportées aux AT doivent respecter les conditions du contrat. Voir l'article 3.35.1.50 du Guide des approvisionnements ou l'alinéa 6 du Guide sur la préparation et l'administration des autorisations de tâches.

(b) Details of the activities to be performed (include as an attachment, if applicable)

(b) Détails des activités à exécuter (joindre comme annexe, s'il y a lieu).

(c) Description of the deliverables to be submitted (include as an attachment, if applicable).

(c) Description des produits à livrer (joindre comme annexe, s'il y a lieu).

(d) Completion dates for the major activities and/or submission dates for the deliverables (include as an attachment, if applicable).

(d) Les dates d'achèvement des activités principales et (ou) les dates de livraison des produits (joindre comme annexe, s'il y a lieu).

B. Basis of Payment:

Insert the basis of payment or bases of payment that form part of the contract that are applicable to the task description of the work; e.g. firm lot price, limitation of expenditure, firm unit price

C. Cost of Task:**Insert Option 1 or 2:****Option 1:**

Total estimated cost of Task (Applicable taxes extra): Insert the applicable cost elements for the task determined in accordance with the contract basis of payment; e.g. Labour categories and rates, level of effort, Travel and living expenses, and other direct costs.

Option 2:

Total cost of Task (Applicable taxes extra): Insert the firm unit price in accordance with the contract basis of payment and the total estimated cost of the task.

D. Method of Payment

Insert the method(s) of payment determined in accordance with the contract that are applicable to the task; i.e. single payment, multiple payments, progress payments or milestone payments. For milestone payments, include a schedule of milestones.

B. Base de paiement :

Insérer la base ou les bases de paiement qui font partie du contrat qui sont applicables à la description du travail à exécuter : p. ex., prix de lot ferme, limitation des dépenses et prix unitaire ferme.

C. Coût de la tâche :**Insérer l'option 1 ou 2****Option 1 :**

Coût total estimatif de la tâche (Taxes applicables en sus) Insérer les éléments applicables du coût de la tâche établies conformément à la base de paiement du contrat. p. ex., les catégories de main d'œuvre, le niveau d'effort, les frais de déplacement et de séjour et autres coûts directs.

Option 2 :

Coût total de la tâche (Taxes applicables en sus) : Insérer le prix unitaire ferme conformément à la base de paiement du contrat et le coût estimatif de la tâche.

D. Méthode de paiement

Insérer la ou les méthode(s) de paiement établit conformément au contrat et qui sont applicable(s) à la tâche; c.-à.-d., paiement unique, paiements multiples, paiements progressifs ou paiements d'étape. Pour ces derniers, joindre un calendrier des étapes.

2. Authorization(s):

The client and/or PWGSC must authorize the task by signing the Task Authorization in accordance with the conditions of the contract. The applicable signatures and the date of the signatures is subject to the TA limits set in the contract. When the estimate of cost exceeds the client Task Authorization's limits, the task must be referred to PWGSC.

3. Contractor's Signature

The individual authorized to sign on behalf of the Contractor must sign and date the TA authorized by the client and/or PWGSC and provide the signed original and a copy as detailed in the contract.

2. Autorisation(s) :

Le client et (ou) TPSGC doivent autoriser la tâche en signant l'autorisation de tâche conformément aux conditions du contrat. Les signatures et la date des signatures appropriées sont assujetties aux limites d'autorisation de tâche établies dans le contrat . Lorsque l'estimation du coût dépasse les limites d'autorisation de tâches du client, la tâche doit être renvoyée à TPSGC.

3. Signature de l'entrepreneur

La personne autorisée à signer au nom de l'entrepreneur doit signer et dater l'AT, autorisée par le client et (ou) TPSGC et soumettre l'original signé de l'autorisation et une copie tel que décrit au contrat.



Task Authorization Autorisation de tâche

Contract Number - Numéro du contrat

Contractor's Name and Address - Nom et l'adresse de l'entrepreneur	Task Authorization (TA) No. - N° de l'autorisation de tâche (AT)
	Title of the task, if applicable - Titre de la tâche, s'il y a lieu
	Total Estimated Cost of Task (Applicable taxes extra) Coût total estimatif de la tâche (Taxes applicables en sus) \$

Security Requirements: This task includes security requirements
Exigences relatives à la sécurité : Cette tâche comprend des exigences relatives à la sécurité

No - Non Yes - Oui If YES, refer to the Security Requirements Checklist (SRCL) included in the Contract
Si OUI, voir la Liste de vérification des exigences relative à la sécurité (LVERS) dans le contrat

For Revision only - Aux fins de révision seulement

TA Revision Number, if applicable Numéro de révision de l'AT, s'il y a lieu	Total Estimated Cost of Task (Applicable taxes extra) before the revision Coût total estimatif de la tâche (Taxes applicables en sus) avant la révision \$	Increase or Decrease (Applicable taxes extra), as applicable Augmentation ou réduction (Taxes applicables en sus), s'il y a lieu \$
--	--	---

Start of the Work for a TA : Work cannot commence until a TA has been authorized in accordance with the conditions of the contract.

Début des travaux pour l'AT : Les travaux ne peuvent pas commencer avant que l'AT soit autorisée conformément au contrat.

1. Required Work: - Travaux requis :

A. Task Description of the Work required - Description de tâche des travaux requis	See Attached - Ci-joint <input type="checkbox"/>
B. Basis of Payment - Base de paiement	See Attached - Ci-joint <input type="checkbox"/>
C. Cost of Task - Coût de la tâche	See Attached - Ci-joint <input type="checkbox"/>
D. Method of Payment - Méthode de paiement	See Attached - Ci-joint <input type="checkbox"/>

Contract Number - Numéro du contrat

2. Authorization(s) - Autorisation(s)

By signing this TA, the authorized client and (or) the PWGSC Contracting Authority certify(ies) that the content of this TA is in accordance with the conditions of the contract.

En apposant sa signature sur l'AT, le client autorisé et (ou) l'autorité contractante de TPSGC atteste(nt) que le contenu de cette AT respecte les conditions du contrat.

The client's authorization limit is identified in the contract. When the value of a TA and its revisions is in excess of this limit, the TA must be forwarded to the PWGSC Contracting Authority for authorization.

La limite d'autorisation du client est précisée dans le contrat. Lorsque la valeur de l'AT et ses révisions dépasse cette limite, l'AT doit être transmise à l'autorité contractante de TPSGC pour autorisation.

Name and title of authorized client - Nom et titre du client autorisé à signer

Signature

Date

PWGSC Contracting Authority - Autorité contractante de TPSGC

Signature

Date

3. Contractor's Signature - Signature de l'entrepreneur

Name and title of individual authorized - to sign for the Contractor
Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom de l'entrepreneur

Signature

Date